

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les alinéas 9, 20 et 31.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° Il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire que le conducteur avait fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le code de la route destinées à établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants ; ».

III. – En conséquence, procéder à la même rédaction aux alinéas 21 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.